

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22 (3 procurations)

L'an 2023, le 9 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 3 octobre 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF
M. Bruno LEFEBVRE	M. Frédéric BARTHE	
Mme Véronique BRUDER	Mme Elsa ESTREICHER	

Membres absents excusés :

Mme Sonia JEHL (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), Mme Ellia FONTAINE, M. Antony REIFF (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), Mme Elodie PAULUS (procuration à M. Claude WEIL) et M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM67/08/2023 Location de la chasse communale : constitution du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, projet de convention de gré à gré

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis,

elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

Puis, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale de la chasse, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative de la chasse, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de l'Environnement,

vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

vu la demande de Monsieur Pascal VETTER, adjudicataire de la chasse depuis 2011, en date du 20 septembre 2023, sollicitant le renouvellement du bail par une convention de gré à gré, au prix de 4 250 € l'an non révisable,

vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 28 septembre 2023,

Entendu les explications de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot

- 1) Décide de fixer à 475,49 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, et de procéder à la location en un lot unique d'une contenance de 475,49 ha.

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre le lot en location de la façon suivante :

Vu le droit de priorité qu'a fait valoir le locataire en place ainsi que sa demande de location pas voie de convention de gré à gré,
il est proposé au Conseil Municipal de mettre le lot de chasse en location par voie de convention de gré à gré et d'en fixer le loyer annuel à 4 250 € non indexable.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières suivantes :

- existence d'un parcours de santé dans la forêt communale, au lieu-dit RAINLEN et d'un circuit pédestre
- existence d'un stand de tir sur la parcelle communale « Weidplatz », route de Rossfeld
- existence d'activités d'aéromodélisme (vols de modèles réduits) sur le pré communal « Kuhläger », route de Hilsenheim
- existence d'une aire de grand passage des gens du voyage, route de Hilsenheim
- obligation pour le locataire d'annoncer en temps utile les battues envisagées, afin de pouvoir prévenir les usagers du parcours de santé et des circuits pédestres
- obligation de se conformer aux clauses particulières prévues dans la certification, la commune adhérant au PEFC (plan européen des forêts certifiées).

c) autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que toutes pièces y relatives.

Pour information :

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a opté pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;

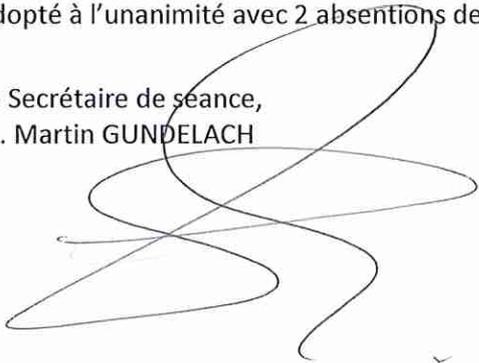
Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires

Consultation écrite des propriétaires fonciers :

Nombre de propriétaires concernés :	282
Surface totale des terrains concernés :	498ha 86a 30ca
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	190 soit 67.38 %
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	418ha 40a 46ca soit 83.87 %

Adopté à l'unanimité avec 2 absentions de MM. François LARDINAIS et Richard BAUMERT.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

